

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 - 314
Portant acceptation d'un don manuel

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (10°) et L. 2242-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite d'un oubli de la part de Philippe Véricel, professeur d'anglais, présent tous les jeudis à la Maison de la Famille, les locaux de celle-ci sont restés ouverts et ont fait l'objet d'un vol sans effraction ;

Considérant que deux ordinateurs portables et des téléphones ont été dérobés ;

Considérant que Monsieur Véricel a proposé de dédommager la Commune en effectuant un don manuel de 1 500€ ;

Considérant que cette libéralité ne comporte ni condition, ni charge et qu'elle présente un intérêt public direct puisqu'elle permettra de racheter le matériel manquant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Commune d'Écully accepte le don manuel d'un montant de **1 500,00 € (mille cinq cents euros)** consenti par Monsieur Véricel et qui n'est grevé ni de condition, ni de charge.

ARTICLE 2

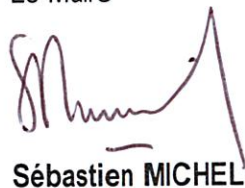
La somme de 1 500,00 € sera inscrite au budget de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article comptable correspondants aux dons et legs.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services de la Commune et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au Préfet du Rhône et publié sur le site internet de la Ville : www.ecully.fr

Fait à Écully, le 15/10/2026

Certifié exécutoire, le 21/10/2026
Le Maire



Sébastien MICHEL

Le Maire



Sébastien MICHEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune d'Écully,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20261015-AR_2026-314-AR
Date de réception préfecture : 21/10/2026